

JS.

14 janvier 1943.

Monsieur Stucki,

J'aimerais remettre à M. Etter une brève notice en allemand selon le schéma ci-après:

1^o L'Allemagne a, dès avant la guerre, pratiqué assez largement l'échange des détenus politiques avec des pays tiers, notamment avec la Pologne.

2^o Malgré une forte répugnance de principe, nous avons été amenés à régler par ce moyen quelques cas véniels en 1941 et dans le premier semestre de 1942.

3^o En été 1942, à la suite de nombreuses arrestations d'Allemands en Suisse, l'"Auswärtige Amt" a proposé un échange général, système inacceptable qui favorise la prise d'otages et qui ne pouvait qu'être refusé en principe. D'ailleurs, il n'y a pour la Suisse guère d'intérêt à libérer des Allemands qui ont agi contre elle, pour récupérer des Suisses condamnés en Allemagne pour des actes qui n'ont pas été accomplis par patriotisme (communistes, espions pour des pays tiers, etc.). L'échange ne peut être envisagé qu'en faveur d'agents suisses ou tout au moins de Suisses qui ont été condamnés avec une rigueur spéciale, à titre de représailles.

4^o Notre attitude négative à l'égard de la proposition d'un échange général n'a pas empêché la prise d'otages (Hunziker, Portner, Mlle Jenny, révision du procès et



2.

condamnation à mort d'Allenbach). Nous avons été ainsi contraints à entrer partiellement dans les vues allemandes.

5° Après s'être entendu avec le Chef du Département de Justice et Police et l'Auditeur en chef de l'Armée, M. Pilet-Golaz proposa au Ministre d'Allemagne, le 13 novembre 1942, un premier échange :

Allenbach	Lemberg ^{er}
Mörgeli	Moritz
Hunziker	non arrestation de Wagner

L'échange Hunziker/Wagner est chose faite. L'échange Allenbach-Mörgeli / Lemberg-Moritz est resté en suspens sur le terrain diplomatique. Mais entre temps, Mörgeli a été libéré à la suite d'autres démarches. La situation d'Allenbach ne s'en trouve pas améliorée.

6° Il serait maintenant nécessaire de reprendre les pourparlers avec le Chef du Département de Justice et Police pour examiner les mesures à prendre :

- a) pour tenir compte de la libération de Mörgeli;
- b) pour poursuivre la libération d'Allenbach, qui risque de ne pas être rendu après que le Juge d'instruction compétent a déclaré au Conseiller de la Légation d'Allemagne que Lemberg^{er} et Moritz sont en réalité peu chargés;
- c) pour rechercher si des détenus politiques allemands peuvent être offerts contre la libération de Portner et de Mlle Jenny, victimes de représailles et qui peuvent être considérés comme des otages;

3.

- d) pour rechercher si des détenus politiques allemands pourraient être libérés contre la libération de Schneider, Ries et Nusbaumer, à qui ne peut être reprochée qu'une activité en faveur de la Suisse, et
- e) si des propositions pourraient être faites en vue d'obtenir la commutation de peine des Suisses condamnés à mort Stämpfli, Mme Müller, Rudolf Müller, Mlle Frikart.

De très brèves notices de chacune des personnes mentionnées dans la notice générale pourraient être annexées.

J'ai l'impression qu'il faut laisser, pour le moment, de côté les affaires Lüscher, Dubler et Wiesner.

Re.